



2026.07.82

ARRÊTÉ de CIRCULATION

Rue de la gare, rue des jardins

Le Maire de la commune de NOIRÉTABLE,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-18 ;

VU la demande en date du 17/07/2026 de Mme Apolline DANIERE, pour la société ROCH TP, concernant un terrassement pour réaliser un branchement Enedis,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'état des lieux,

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation des travaux suscités et pour assurer la sécurité des usagers de la voie et le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

Article 1 – La circulation sera temporairement règlementée, en agglomération, sur la Rue de la gare et la rue des jardins, dans les conditions définies ci-après, afin de permettre à l'entreprise ROCH TP d'effectuer les travaux de terrassement pour réaliser un branchement Enedis à Mme MANSOUR.

Cette réglementation sera applicable du 23 au 24 juillet 2026

Article 2 – La circulation sera restreinte pour tous les véhicules, en agglomération, sur la rue de la gare. La largeur de la chaussée disponible devra permettre le passage de tous types de véhicules et règlementé par des feux tricolores. La rue des jardins sera barrée.

Article 3 – L'entreprise ROCH TP devra mettre en place une signalisation et un balisage conforme à la réglementation en vigueur et notamment respecter le manuel de chantier du chef de chantier sur la signalisation temporaire

Article 4 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE de NOIRÉTABLE
LOIRE

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- STD Montbrison stdmontbrisonnais@loire.fr
- L'entreprise ROCH TP apolline.daniere@hulis.fr
- Loire Forez Agglomération voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Région infotransport42@auvergnerhonealpes.fr

Noirétable, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT.

